

Syndicat Mixte du Gier Rhodanien
Hôtel de Ville - Place Camille Vallin – 69700 Givors
Tél : 04 72 49 18 39

**COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 24 JUIN 2026
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Gier Rhodanien s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Ville de Givors, siège social du Syndicat, sous la présidence de M. Renaud PFEFFER.
Convocation en date du 16 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 8

Membres présents : Métropole de Lyon, Vienne Condrieu Agglomération, Communauté de communes du Pays Mornantais, Communauté de communes des Monts du Lyonnais, Givors, Chabanière, Riverie, Beauvallon.

Délégués présents :

Titulaires : Mme Laurence CROIZIER, Mme Isabelle SABRAN-LACROIX M. Renaud PFEFFER, M. Thierry DAYDE, Mme Isabelle FERNANDES, M. Max-Pol CHAPELLE, M. Pierre CHARMY, Mme Caroline DOMPNIER du CASTEL, Mme Morena Alina GARCIA, M. Jean-Louis ROUSSIER.

Suppléants : M. Alain GUIGUET, M. Fabien BONNET.

Délégués absents ou excusés :

Titulaires : M. Clément DELORME (pouvoir donné à Mme SABRAN-LACROIX), M. Pascal GERIN, M. Thierry KOVACS, M. Yves GOUGNE, M. Tony TORNAMBE, M. Cédric BELMONT, M. Fabien BRÛLE (pouvoir donné à M. JL ROUSSIER)

Suppléants : M. Olivier ARAUJO, M. Jean-Luc FUGIT, Mme Marylène MILLET, Mme Stéphanie NICOLAY, M. Adrien JACQUET, M. Jean-Pierre GUENON, M. Pierre BOIRON, M. Patrick BEAUDET, Mme Emile RIVOIRE, M. Thierry BOSVERT, M. Jean GRENIER, Mme Aline CHAMINADE, M. Jean-Luc BONNAFOUS, M. Jean-Michel DARPHEUILLE.

Président : M. Renaud PFEFFER

Secrétaire de séance : M. Fabien BONNET

Agents présents : M. Damien Courbil, M. Jérémy LEPLUS, Mme Laurence AMBARA.

Le quorum étant atteint M. le Président Renaud PFEFFER remercie les délégués présents et ouvre la séance à 17h34.

Monsieur Fabien BONNET est désigné secrétaire de séance.

M. le Président rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 10 juin 2026
- Compte de Gestion 2025
- Compte Administratif 2025
- Affectation définitive des résultats de 2025 sur 2026
- Indemnisation des élus
- Gier à Givors – Demande de Subvention Fonds Vert
- Délégation de signature au Président du SyGR
- Représentation en justice du Syndicat
- Point d'information : Systèmes d'Endiguements
- Désignation des représentants du SyGR
- Points divers et questions

M. le Président annonce que M. Fabien BONNET a donné pouvoir à M. Jean-Louis ROUSSIER et M. Clément DELORME a donné pouvoir à Mme Isabelle SABRAN-LACROIX.

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 10 juin 2026

M. le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à faire par rapport au compte rendu du Comité Syndical du 10 juin 2026. Aucune remarque n'étant relevée, il demande de l'approuver.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 42 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

17h39 : arrivée de M. Pierre CHARMY

17h45 : arrivée de M. Thierry DAYDE

2. Compte de gestion 2025 (délibération n° 2026_13D)

M. le Président informe les délégués que le compte de gestion 2025 a été validé par la Trésorerie de Givors, que ce dernier est conforme aux écritures du compte administratif pour ledit exercice et qu'il n'appelle aucune observation de la part de M. le Receveur Municipal.

Il propose en conséquence de bien vouloir :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire,
- STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARER, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de la part du comité syndical.

M. le Président propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les propositions de Monsieur le Président.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 42 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3. Compte administratif 2025 (délibération n° 2026_14D)

M. Damien Courbil prend la parole afin de présenter aux délégués les dépenses et les recettes 2025 en section de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement – Dépenses

Chap	Chapitre	Montant total Budget 2025	Montant CA 2025
011	Charges à caractère général	733 991,16	548 327,01
012	Charges de personnel	321 016,10	294 702,32
65	Autres charges de gestion courante	14 469,88	14 469,88
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
	Total dépenses réelles	1 069 477,14	857 499,21
023	Virement à la section d'investissement	150 953,72	
42	Opérat. d'ordre de transf. entre sections	4 683,56	2 995,44
	Total dépenses d'ordre	155 637,28	2 995,44
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 225 114,42	860 494,65

Section de fonctionnement – Recettes

Chap	Chapitre	Montant total Budget 2025	Montant CA 2025
13	Atténuations de charges		399,00
70	Produits services, domaine et ventes		
73	Impôts et taxes	44 889,26	44 185,00
74	Dotations et participations reçues	938 504,14	919 876,37
75	Autres produits	50,00	2,00
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
	Total recettes réelles	983 443,40	964 462,37
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00
	Total recettes d'ordre	0,00	0,00
002	résultat de fonctionnement reporté	241 671,02	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 225 114,42	964 462,37

Section d'investissement - Dépenses

Chap	Chapitre	Montant total Budget 2025	Montant CA 2025
16	Remboursement d'emprunts		
20	Immobilisations incorporelles	1 224 665,27	739 086,53
204	Subventions d'investissement		
21	Immobilisations corporelles	144 876,00	119 230,75
23	Travaux en cours	3 853 449,33	2 935 981,64
45	Opérations pour compte de tiers	1 529 041,69	1 057 532,17
	Total dépenses réelles	6 752 032,29	4 851 831,09
40	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	
041	Opérations patrimoniales	161 848,82	3 350,19
	Total dépenses d'ordre	161 848,82	3 350,19
	TOTAL INVESTISSEMENT	6 913 881,11	4 855 181,28

Section d'investissement - Recettes

Chap	Chapitre	Montant total Budget 2025	Montant CA 2025
10	Dotation est fonds propres	395,65	395,65
13	Subventions	2 980 695,27	1 021 820,33
16	Emprunts et dettes		
20	Immobilisations incorporelles		
45	Opérations pour compte de tiers	1 194 405,48	1 200 427,48
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		
	Total recettes réelles	4 175 496,40	2 222 643,46
021	Virement de la section de fonctionnement	150 953,72	
40	Opérat. d'ordre de transf. entre sections		
	Matériel de bureau et matériel informatique + matériel de transport	4 683,56	2 995,44
040			
41	Opérations patrimoniales	161 848,82	3 350,19
	Total recettes d'ordre	317 486,10	6 345,63
001	résultat d'investissement reporté	2 420 898,61	
	TOTAL INVESTISSEMENT	6 913 881,11	2 228 989,09

Le Compte Administratif permet de faire apparaître les résultats financiers de l'exercice précédent. Il décrit les opérations financières réalisées au cours de l'exercice. A la clôture de l'exercice 2025, les opérations financières effectuées se présentent comme suit:

Section de fonctionnement

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>
Total opérations réelles	857 499,21	964 462,37	
Total opérations d'ordre	2 995,44	0,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	860 494,65	964 462,37	103 967,72
		Part affectée à l'investissement (1068) en 2025	0
		Résultat reporté 2024	241 671,02
		Résultat de clôture 2025	345 638,74

Section Investissement

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>
Total opérations réelles	4 851 831,09	2 222 643,46	
Total opérations d'ordre	3 350,19	6 345,63	
TOTAL INVESTISSEMENT	4 855 181,28	2 228 989,09	- 2 626 192,19
		Résultat reporté 2024	2 420 898,61
		Résultat de clôture 2025	-205 293,58

M. Damien COURBIL annonce aux délégués qu'à la clôture de l'exercice 2025, le résultat pour la section de fonctionnement s'élève à 103 967.72 € donnant un résultat de clôture 2025 à 345 638.74 € et le résultat pour la section d'investissement s'élève à – 2 626 192.19 € donnant un résultat de clôture 2025 à – 205 293.58 €.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote :

- ADOPTE le compte administratif 2025.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 38 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4. Affectation des résultats de l'année 2025 sur 2026 (délibération n° 2025_08D)

M. Damien COURBIL rappelle que lors de la séance du 10 mars 2026, le Comité Syndical a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation prévisionnelle au Budget Primitif 2026.

En effet, l'instruction M57 permet de reporter au budget, de manière anticipée et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Le Comité Syndical ayant désormais approuvé le Compte Administratif, il convient d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leurs affectations définitives sont identiques à ceux votés lors de la séance du 10 mars 2026.

A savoir, pour l'année 2025, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 345 638,74€ € et le solde d'exécution de la section d'investissement à -205 293,58 €. Le résultat global de l'exercice s'élève donc à 140 345,16 €.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de reporter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 345 638,74€, tel que délibéré lors de la séance du 10 mars 2026, comme ci-dessous :

Excédent de fonctionnement cumulé 2025	345 638,74
Part affectée à l'investissement (1068) 2026	205 293,58
Résultat à reporter en 2026 en fonctionnement (002)	140 345,16

M. le Président propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 345 638,74 € comme suit :
 - o Affectation à la section d'investissement : 205 293,58 € au compte de recette 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
 - o Report à la section de fonctionnement 140 345,16 € au compte de recette 002 « excédents de fonctionnement reporté ».
- DIT que le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 205 293,58 € est reporté au compte de dépense 001 « résultats d'investissement reporté ».

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 42 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5. Budget primitif 2026

M. Damien COURBIL fait une rapide présentation du budget primitif (BP) 2026 qui avait été adopté le 10 mars 2026.

Le budget primitif 2026 s'élève à :

- en section de fonctionnement : **1 329 238,56 €**
- en section d'investissement : **4 300 076,99 €**

Section de fonctionnement :

– Dépenses

Chap	Chapitre	Montant total Budget 2025	Montant prévisionnel 2026	Evolution 2025-2026
011	Charges à caractère général	733 992,04	397 834,80	-45,8%
012	Charges de personnel	321 016,10	328 106,50	2,2%
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	14 469,00	17 583,44	21,5%
66	Charges financières		25 000,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	
	Total dépenses réelles	1 069 477,14	768 524,74	-28,1%
023	Virement à la section d'investissement	150 953,72	556 020,91	266,0%
42	Opérat. d'ordre de transf. entre sections	4 683,56	4 692,91	0,2%
	Total dépenses d'ordre	155 637,28	560 713,82	258,0%
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 225 114,42	1 329 238,56	8,5%

– Recettes

Chap	Chapitre	Montant total Budget 2025	Montant prévisionnel 2026	Evolution 2025-2026
13	Atténuations de charges			
70	Produits services, domaine et ventes			
73	Impôts et taxes	44 889,26	44 889,26	0,0%
74	Dotations et participations reçues	938 504,14	1 143 954,14	21,9%
75	Autres produits	50,00	50,00	0,0%
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
	Total recettes réelles	983 443,40	1 188 893,40	20,9%
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
	Total recettes d'ordre	0,00	0,00	
002	résultat de fonctionnement reporté	241 671,02	140 345,16	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 225 114,42	1 329 238,56	8,5%

Section d'Investissement :

– Dépenses

Chap	Chapitre	Montant total Budget 2025	Montant prévisionnel 2026	Evolution 2025-2026
16	Remboursement d'emprunts			
20	Immobilisations incorporelles	1 224 665,27	1 125 366,33	-8,1%
204	Subventions d'investissement			
21	Immobilisations corporelles	144 876,00	2 000,00	-98,6%
23	Travaux en cours	3 853 449,33	969 796,77	-74,9%
45	Opérations pour compte de tiers	1 529 041,69	99 107,23	-93,5%
001	Résultats d'investissement reporté		205 293,58	
	Total dépenses réelles	6 752 032,29	2 401 563,91	-64,4%
041	Opérations patrimoniales	0,00		
40	Opération d'ordre de transfert entre sections	161 848,82		
	Total dépenses d'ordre	161 848,82	0,00	
	REPORTS		1 898 513,08	
	TOTAL INVESTISSEMENT	6 913 881,11	4 300 076,99	-37,8%

– Recettes

Chap	Chapitre	Montant total Budget 2025	Montant prévisionnel 2026	Evolution 2025-2026
10	Dotation est fonds propres (hors 1068)	395,65	86 774,90	21832,2%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	205 293,58	
13	Subventions	2 980 695,27	2 944 478,34	-1,2%
20	Immobilisations incorporelles			
45	Opérations pour compte de tiers	1 194 405,48	502 816,35	-57,9%
	Total recettes réelles	4 175 496,40	3 739 363,17	-10,4%
021	Virement de la section de fonctionnement	150 953,72	556 020,91	268,3%
40	Opérat. d'ordre de transf. entre sections			
040	matériel de bureau et matériel informatique + matériel de transport	4 683,56	4 692,91	0,2%
41	Opérations patrimoniales	161 848,82		
	Total recettes d'ordre	317 486,10	560 713,82	76,6%
001	résultat d'investissement reporté	2 420 898,61		
	TOTAL INVESTISSEMENT	6 913 881,11	4 300 076,99	-37,8%

6. Fixation des indemnités des élus (Délibération n° 2026_16D)

Le Syndicat mixte appartient à la strate des Syndicats mixtes ouverts entre 20 000 et 49 999 habitants, les taux maxima (en % de l'indice brut terminal) sont les suivants :

- Pour le Président, un taux maximal de 12,8%
- Pour les Vice-Présidents, un taux maximal de 5,12%

Par référence à la valeur de l'indice brut 1027 soit 49 326.29 euros annuel au 1^{er} janvier 2026 et au regard du pourcentage maximum autorisé et déterminé par la strate les montants maximums possibles des indemnités des élus concernés sont à ce jour les suivants :

Fonctions	Annuelles	Mensuelles
Président	6 313,8 €	526,15 €
Vice-Président	2 525,51 €	210,46 €

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de fixer le montant de l'indemnité du Président à 12,8% de l'indice de base 1027 soit 526,15 € brut mensuel ;
- DECIDE de fixer le montant de l'indemnité des vice-présidents à 5,12%, de l'indice de base 1027 soit 210,46 € brut mensuel ;
- DECIDE que ces indemnités seront versées à compter du 24 juin 2026 ;
- APPROUVE le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Bureau du Syndicat et annexé à la présente délibération ;
- DIT que l'indemnité de fonctions sera revalorisée en fonction des majorations apportées à l'indice brut 1027 de la fonction publique ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- DIT que Monsieur le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 42 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

7. Gier à Givors – demande de subvention Fonds vert (Délibération n° 2026_16D)

Monsieur Damien COURBIL rappelle aux délégués que le SyGR pilote l'opération de restauration du Gier à Givors à des fins de prévention des inondations, hydraulique, écologique et paysagère.

Depuis le début d'année 2025, le SyGR s'est entouré d'un groupement de MOE afin d'élaborer l'avant-projet et de lancer les études complémentaires nécessaires à l'élaboration du projet (géotechnique, pollution, détection de réseaux).

En parallèle, l'Etat a annoncé le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », qui a pour objectif d'aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer la transition écologique. Ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

M. le Président demande aux délégués de délibérer afin de solliciter une demande de subvention de la part de l'Etat dans le cadre du fonds vert sur l'accompagnement de l'AMO et du MOE à partir de la phase PRO, ainsi que pour l'élaboration des dossiers réglementaires et études foncières de l'opération du Gier à Givors, d'un montant estimé à 603 855,00 € HT.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes d'aides fonds vert auprès des services de l'Etat pour l'opération du Gier à Givors,
- DECIDE de confirmer son engagement dans le projet de restauration hydraulique, écologique et paysager du Gier à Givors.

Résultat du vote (Bloc 1) :

Pour : 32 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**8. Délégation de signature au Président du SyGR
(Délibération n° 2026_18D)**

L'article 5 des statuts du SyGR précise que le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat et qu'il peut déléguer une partie de ses compétences au bureau et/ou au président, à l'exception des domaines suivants :

- élection du Président et des membres du bureau,
- adoption du règlement intérieur,
- approbation de l'adhésion ou de retrait de membre au syndicat mixte,
- vote du budget et du compte administratif,
- modification des statuts,
- fixation et appel des contributions financières des membres du Syndicat mixte,
- modification des conditions de financement du Syndicat mixte.

Il est rappelé que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre le Syndicat et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du comité syndical. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du comité syndical l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser cette faculté de délégation et est demandé aux membres du syndicat de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent accorder au Président.

M. le Président précise que toutes les décisions qui seront prises seront transmises aux délégués lors des comités syndicaux

Au vu de l'impact de la crue du 17 octobre 2024 et de la réactivité nécessaire pour le SyGR pour intervenir sur les opérations d'urgences, il est proposé au Comité Syndical de fixer ce montant à 39 000 € HT.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE que Monsieur le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 39 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :
Pour : 42 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

9. Représentation en justice du syndicat mixte (Délibération n° 2026_19D)

L'article 7 des statuts du SyGR précise que conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président est l'organe exécutif du syndicat mixte.

Il prépare et exécute les délibérations du syndicat mixte. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur ou au responsable de structure ou au chargé de mission du Syndicat mixte.

Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du syndicat mixte.

Il représente en justice le syndicat mixte.

Afin de rendre exécutive la représentation en justice du syndicat mixte par le président conformément aux statuts du SyGR, il est proposé au comité syndical de délibérer pour autoriser le président du SyGR, monsieur Renaud PFEFFER, à représenter en justice le syndicat mixte.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SyGR à intenter au nom du SyGR, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou de défendre le SyGR dans toutes les actions intentées contre lui, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales y compris en se constituant partie civile au nom du SyGR, devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :
Pour : 42 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

10. Point d'information sur le Système d'Endiguement (SE) des Cornets

M. le Président laisse la parole à monsieur Jérémy LEPLUS, chargé de mission prévention des inondations afin qu'il effectue un point d'information technique sur les systèmes d'endiguements.

M. Jérémy LEPLUS explique aux délégués comment le SyGR en est arrivé là sur la gestion des systèmes d'endiguement (SE)

- 2017: étude de pré localisation de la DDT69
- 2020 – 2021 : analyse synthétiques des SE par le CEREMA
- 2021 – 2023 : analyse détaillées des SE et rédaction des pièces techniques par BURGEAP
- 30 juin 2023 : Dépôt des dossiers de régularisation pour 2 systèmes d'endiguement (sur 7 étudiés) :
 - ZA Givors Ouest
 - Chemin des Cornets

M. Jérémy LEPLUS explique également aux délégués les différents de niveau de protection :

- Niveau de protection : niveau réglementaire défini par le GEMAPIEN → assure qu'il n'y a pas d'eau dans la zone protégée jusqu'à ce niveau

- Niveau de sureté : la probabilité de rupture est de 5 %
- Niveau de danger : la probabilité de rupture est de 50 %
- Niveau de submersion : entrée d'eau par surverse dans la zone protégée
- Niveau de mise en charge : niveau pour lequel la hauteur d'eau dans le Gier atteint le niveau le plus bas de la zone protégée

Monsieur Jérémy LEPLUS fait ensuite le bilan des études sur les deux SE :

Concernant ZA Givors Ouest

- Mise en charge pour Q15 ≈ 240 m³/s
- Niveau de protection proposé : Q20 ≈ 290 m³/s
- Niveau de danger : Q50 ≈ 400 m³/s
- Population protégée : 345 pers → Classe C

M. Jérémy Leplus qu'après discussion avec la DREAL et les entreprises, le SyGR a stoppé l'instruction en décembre 2025.

Concernant le chemin des Cornets

- Mise en charge pour Q10 ≈ 195 m³/s
- Niveau de protection proposé : Q30 ≈ 340 m³/s
- Niveau de Danger : Q100 ≈ 480 m³/s
- Population protégée : 175 pers → Classe C

M. Jérémy Leplus informe les délégués de l'état actuel du dossier :

- les études techniques sont terminées (EDD)
- un document d'organisation doit être finalisé (astreinte Sygr/Commune, surveillance en crue)
- Un plan de gestion de la végétation doit être réalisé
- Une maîtrise foncière doit être également réalisée avec comme obligation réglementaire : avoir la maîtrise foncière sur le talus coté zone protégé (≈ 8 m), ingérable par convention car cela concerne 67 parcelles privées.
- Une SUP était en cours de réalisation mais stoppée suite à opposition des riverains.

Quelles suites possibles ?

► Arrêt du classement du SE ?

- Neutralisation de la digue par les propriétaires (commune et privés): inondation du quartier à Q10

► Poursuite du classement du SE ?

- Mise en place d'astreinte
- Surveillance hors crue
- Surveillance pendant les crues
- Réponse aux DT/DICT (digue = réseau sensible, comme le gaz)
- Entretien de la végétation

► Relance d'une SUP ?

- Enquête parcellaire par géomètre
- Enquête publique
- Arrêté préfectoral et mise en annexe au PLUH

Monsieur le Président intervient en disant qu'il faut reprendre les discussions avec la ville de Givors.

11. Délégation des Vice-Présidents

Monsieur le Président informe les délégués les délégations affectées aux quatre VP :

- Mme CROIZIER: Sensibilisation, éducation, communication, relations extérieure
- Mme FERNANDES: Prévention des Inondations
- M.CHARMY: Milieux Aquatiques
- Mme DOMPNIER DU CASTEL: Ressource en Eau

12. Désignation des représentants du SyGR

Le SyGR doit nommer des représentants aux instances suivantes :

- France Digue
- Association Rivière Rhône Alpes Auvergne
- Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)
- Comité de Rivière

Sont désignés :

- Mme Isabelle FERNANDES à France Digue
- Mme Caroline DOMPNIER du CASTEL à l'ARRA
- M. Pierre CHARMY au PAPI
- M. Alain GUIGUET au CORIV

13. Calendrier

■ **Le 1^{er} juillet 2026 17h00** à Dargoire: Formation / Information CORIV et enjeux du territoire

■ Pour accompagner les élu.e.s dans l'exercice de leurs responsabilités, l'ARRA² organise des séminaires pédagogiques en 2026 :

- **les 22 et 23 octobre à Grenoble ;**
- **les 12 et 13 novembre à Clermont-Ferrand.**

Pensés comme des temps d'échange, d'appropriation et de montée en compétence, ces séminaires s'adressent aux élu.e.s locaux, qu'ils soient déjà

engagés sur ces sujets ou nouvellement confrontés aux enjeux liés à l'eau, aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

- Ces rencontres proposeront une approche concrète mêlant :
- Repères sur les compétences eau et GEMAPI ;
- Accompagnement technique et financier ;
- Échanges entre élus et experts ;
- Retours d'expérience ;
- Visites de terrain ;
- Outils d'aide à la décision.

• **Jeudi 08/10/26 à 17h30** : Comité syndical du SyGR

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président remercie les délégués et lève la séance à 19h20.

Fait à Givors, le 23 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance
M. Fabien BONNET



Le Président
M. Renaud PFEFFER



Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)
Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 GIVORS
Tél. 04 72 49 18 18